



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20251014-DEL-2025-071-DE
Date de télétransmission : 15/10/2025
Date de réception préfecture : 15/10/2025

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Séverine GANGA – Philippe REYNAUD

Pouvoirs donnés : Jacques JODAR à Jean MANGION
Christiane BOYER à Elisabeth RABOUIN
Gérard BLANC à Gérard GALLE
Audrey ALLEMAND à Claude SANCHEZ
Aurélien ISNARD à Céline CASTELLS

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GALLE

Délibération n° 2025/071 : Décision modificative n° 1 – Budget exercice 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée municipale qu'il convient de modifier les prévisions inscrites au budget primitif 2025 voté le 30 mars 2025 afin de permettre l'ajustements et l'intégration de crédits.

Concernant la section de fonctionnement, les principaux ajustements sont les suivants :

EN DEPENSES

- -25 000,00 € au chapitre 011 en raison de charges d'énergie et de prestations de services moins importantes que prévues
- + 25 000,00 € au chapitre 012 en raison de charges de personnel plus importantes que prévues (arrêt maladie, remplacements)
- - 2000,00 € au chapitre 65 : ajustements sur différents comptes
- + 10 000,00 € au chapitre 66 : intérêt d'emprunt des crédits-relais subventions
- -5000,00 € au chapitre 67 : annulation des crédits car devenus sans objet

EN RECETTES

- -16 000,00 € au chapitre 013 : suppression des crédits liés au remboursement des frais salariaux du poste de chargé de mission marché en raison d'une mauvaise imputation



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

- + 31 000,00 € au chapitre 70 : redevances d'occupation du domaine public et recettes liés à la restauration scolaire plus importantes que prévues
- - 104 768,00 € au chapitre 73 : impôts locaux à ajuster à la baisse, TCFE et droits de place légèrement plus élevés que prévus
- + 22 768,00 € au chapitre 74 : aménités rurales
- + 68 000,00 € au chapitre 75 : don en faveur de l'enfance/jeunesse, nouvelle imputation pour le remboursement des frais salariaux du poste de chargé de mission marché, remboursement de sinistres
- + 2000,00 € au chapitre 77 : cession de bancs

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	Libellé	Modifications en dépenses	Modifications en recettes
011	60612	Energie-électricité	-10 000,00 €	
	60613	Chauffage urbain	-5 000,00 €	
	611	Contrats de prestations de services	-10 000,00 €	
012	6411	Personnel titulaire	+ 15 000,00 €	
	6413	Personnel non titulaire	+ 10 000,00 €	
65	65568	Autres contributions	-5000,00 €	
	6558	Autres contributions obligatoires	-4000,00 €	
	65818	Autres	+ 7000,00 €	
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 10 000,00 €	
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	- 5 000,00 €	
013	6419	Remboursements sur rémunération du personnel		-16 000,00 €
70	7032	Droits de stationnement		+ 25 000,00 €
	7067	Redevances services périscolaires		+ 6 000,00 €
73	73111	Impôts directes locaux		-120 000,00 €
	73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité		+ 10 000,00 €
	73154	Droits de place		+ 5 232,00 €
74	748374	Aménités rurales		+ 22 768,00 €
75	756	Libéralités reçues		+ 10 000,00 €
	75738	Subventions (Autres)		+ 18 000,00 €
	75888	Produits de gestion courante (Autres)		+ 40 000,00 €
77	773	Mandats annulés sur exercices antérieurs		-1000,00 €
	7751	Produits cessions immobilisations		+ 3000,00 €
		TOTAL	+ 3000,00 €	+ 3000,00 €



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpes

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20251014-DEL-2025-071-DE
Date de télétransmission : 15/10/2025
Date de réception préfecture : 15/10/2025

Concernant la section d'investissement :

EN DEPENSES

- + 2 217 705,00 € au chapitre 16 : remboursement capital crédit-relais
- + 60 208,00 € au chapitre 20 : subventions opérations façades à verser
- - 13 000,00 € au chapitre 21 : dépenses moins importantes que prévues
- + 681 784,60 € au chapitre 23 : ajout des dépenses liées aux travaux des écoles (désimperméabilisation et végétalisation non prévues au budget primitif, plus-values diverses)

EN RECETTES

- -30 000,00 € au chapitre 10 : recettes de taxe d'aménagement moins importantes que prévues
- - 248 302,40 € : ajout de la subvention de l'Agence de l'eau liée à la désimperméabilisation et à la végétalisation de la cour d'école, réduction de l'ensemble des subventions au prorata des encaissements d'ici la fin de l'année
- + 3 225 000,00 € au chapitre 16 : crédit-relais subventions et FCTVA

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	Libellé	Modifications en dépenses	Modifications en recettes
16	1641	Emprunt	+ 2 217 705,00€	
20	20422	Subventions d'équipement versées	+ 60 208,00 €	
21	2188		-15 000,00 €	
	2157	Autres immobilisations corporelles	+ 2 000,00€	
23	231	Immobilisations corporelles en cours	+ 681 784,60€	
10	10226	Taxe d'aménagement		-30 000,00 €
13	1323	Subv. d'investissement département		-285 614,00 €
	1328	Subv. d'investissement autres		-90 100,00 €
	1321	Subv. d'investissement Etat		+137 579,60 €
	1322	Subv. d'investissement région		-6 168,00 €
	13251	Subv. GFP rattachement		-4 000,00 €
16	1641	Emprunt		+ 3 225 000,00 €
TOTAL			+ 2 946 697,60 €	+ 2 946 697,60 €

L'exposé du rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 18 suffrages exprimés,



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

ADOpte la décision modificative n°1 du budget primitif 2025 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	Libellé	Modifications en dépenses	Modifications en recettes
011	60612	Energie-électricité	-10 000,00 €	
	60613	Chauffage urbain	-5 000,00 €	
	611	Contrats de prestations de services	-10 000,00 €	
012	6411	Personnel titulaire	+ 15 000,00 €	
	6413	Personnel non titulaire	+ 10 000,00 €	
65	65568	Autres contributions	-5000,00 €	
	6558	Autres contributions obligatoires	-4000,00 €	
	65818	Autres	+ 7000,00 €	
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 10 000,00 €	
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	- 5 000,00 €	
013	6419	Remboursements sur rémunération du personnel		-16 000,00 €
70	7032	Droits de stationnement		+ 25 000,00 €
	7067	Redevances services périscolaires		+ 6 000,00 €
73	73111	Impôts directes locaux		-120 000,00 €
	73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité		+ 10 000,00 €
	73154	Droits de place		+ 5 232,00 €
74	748374	Aménités rurales		+ 22 768,00 €
75	756	Libéralités reçues		+ 10 000,00 €
	75738	Subventions (Autres)		+ 18 000,00 €
	75888	Produits de gestion courante (Autres)		+ 40 000,00 €
77	773	Mandats annulés sur exercices antérieurs		-1000,00 €
	7751	Produits cessions immobilisations		+ 3000,00 €
TOTAL			+ 3000,00 €	+ 3000,00 €



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20251014-DEL-2025-071-DE
Date de télétransmission : 15/10/2025
Date de réception préfecture : 15/10/2025

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	Libellé	Modifications en dépenses	Modifications en recettes
16	1641	Emprunt	+ 2 217 705,00€	
20	20422	Subventions d'équipement versées	+ 60 208,00 €	
21	2188		-15 000,00 €	
	2157	Autres immobilisations corporelles	+ 2 000,00€	
23	231	Immobilisations corporelles en cours	+ 681 784,60€	
10	10226	Taxe d'aménagement		-30 000,00 €
13	1323	Subv. d'investissement département		-285 614,00 €
	1328	Subv. d'investissement autres		-90 100,00 €
	1321	Subv. d'investissement Etat		+137 579,60 €
	1322	Subv. d'investissement région		-6 168,00 €
	13251	Subv. GFP rattachement		-4 000,00 €
16	1641	Emprunt		+ 3 225 000,00 €
		TOTAL	+ 2 946 697,60 €	+ 2 946 697,60 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérécursois citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »